

Compte rendu de séance

Séance du 22 Mai 2019

L'an 2019 et le 22 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POTEAU.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BOISGONTIER Béatrice, DUTRIAX Nathalie, GHOUL Semillia, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, LAPORTE Maryline, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PETIT Anne-Claire, TAMATA-VARIN Marième, MM : AIMAR Daniel, ANTHOINE Emmanuel, AVRON Stéphane, BARRACHIN Jean, BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, DA COSTA Christophe, GROSLEVIN Gilles, HUCHET Jean-Pierre, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MOREL René, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, SAOUT Louis Marie, VAUCOULEUR Serge, VENANZUOLA François
Suppléant(s) : M. CHATTE Didier (de M. REGNIER YVES)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BESSON Justine à M. AVRON Stéphane, DESNOYERS Monique à M. SAOUT Louis Marie, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ARLANDIS Mathieu à Mme LUCZAK Daisy, GEHIN Claude à M. CASEAUX Hubert, MAZARD Alain à M. BELFIORE Elio

Excusé(s) : Mme BADENCO Michèle, MM : DECRAENE Michel, PHILIPPE Jean-Luc, REGNIER YVES

Absent(s) : Mme AERNOUDTS Danièle, MM : ARTUS Claude, BARBERI Serge, DUCELIER André, GIRAULT Jean-Pierre, GUILLEN Nicolas, SAPIERRE René, THIERIOT Jean-Louis, VERHEYDEN Matthieu

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire: 52
- Présents : 33
- Pouvoirs : 7

Date de la convocation : 16/05/2019

Date d'affichage : 16/05/2019

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommée secrétaire : Mme LUCZAK Daisy

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 6 mai 2019

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président explique que dans un souci de cohérence, l'ordre des points va être modifié. Il indique que le point 3 concernant la décision modificative sera délibéré après le point 6.

FONCTION PUBLIQUE

3. 2019 66 Modalités de prise en charge par l'employeur des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **MODIFIER** les modalités de remboursement des frais de déplacement professionnel (transport, stationnement, repas, hébergement) sous réserve de justificatifs dans le cadre de missions, stage/formation, préparation concours et concours.
- **APPLIQUER** les barèmes présentés ci-dessous.

✓ **Frais d'hébergement**

S'agissant des déplacements pour mission, tournée ou intérim, le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement (incluant le petit déjeuner) par nombre de nuitées, précédemment fixé à 60 €, est porté à 70 € ou davantage, suivant la zone géographique :

- Taux de base (France métropolitaine) : 70 €
- Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 90 €
- Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 90 €
- Ville de Paris : 110 €

Le remboursement des frais d'hébergement s'effectue sur présentation de justificatif.

En revanche, les taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas restent fixés à 15,25 € en France métropolitaine sur présentation de justificatif.

L'arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

✓ **Indemnités kilométriques**

Elles sont revalorisées de 17 % et s'établissent comme suit en France métropolitaine :

Voiture	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21€
De 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46€	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,14 €/km

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,11 €/km

✓ **Stationnement / Péage**

Remboursement des frais de stationnement et de péage sur présentation de justificatif.

✓ **Train**

Remboursement sur la base du tarif du billet de train 2^{ème} classe sur présentation de justificatif.

COMMANDE PUBLIQUE

4. 2019 67 Adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien

➤ *Rapporteur : Louis SAOUT*

Initié en 2013 par le Conseil régional d'Île-de-France aux côtés des Départements, Maximilien est le portail des marchés publics franciliens ainsi qu'un réseau des achats responsables. Reconnu comme un acteur clef de l'achat public et de l'e-administration en Ile-de-France, Maximilien fédère aujourd'hui près de 300 acheteurs publics franciliens, de toutes tailles (la Région Ile-de-France, l'ensemble des départements, des EPT, la Métropole, des communes, des EPCI, des syndicats..) et de natures juridiques très différentes (Collectivités, Lycée, OPH, CCAS, SEM, GIP, SA...). Maximilien a pour mission d'accompagner tous les pouvoirs adjudicateurs franciliens à répondre à leurs obligations réglementaires d'octobre 2018 concernant les marchés publics : réponse dématérialisée obligatoire, signature électronique et ouverture des données essentielles de marchés.

La contribution au GIP est forfaitaire et annuelle et elle comprend l'ensemble des services ci-dessous présentés. La première année, le prorata temporis est appliqué. Le coût annuel pour notre Communauté de Communes est de 1 200 € pour la contribution forfaitaire et 0,03 € par habitants.

1 - Les services proposés aux acheteurs publics franciliens

Maximilien organise tous les mois dans leurs locaux des réunions de présentation de l'ensemble des services.

Plus qu'une simple plateforme de dématérialisation des marchés, le GIP MAXIMILIEN permet à ses membres de :

- Bénéficiaire de la mutualisation des coûts en utilisant une plateforme régionale qui comprend également des services d'e-Administration
- Être accompagné pour répondre aux évolutions réglementaires, notamment pour répondre aux obligations du Tout Démat d'octobre 2018.
- Envoyer un message de simplification aux entreprises puisque un des objectifs du GIP est de permettre aux entreprises de retrouver toute la commande publique francilienne sur un seul site (l'ensemble des services sont gratuits pour les entreprises).

Les services proposés aux acheteurs publics sont :

- Pour préparer ses marchés publics :
 - Accès à une base de plus de 50 000 DCE, et à un espace collaboratif dédié aux bonnes pratiques : échanges entre acheteurs
 - Accès à la base fournisseurs comprenant plus de 40 000 entreprises inscrites pour faciliter le sourcing des acheteurs.
 - Outil de rédaction (clausier) : pour simplifier et harmoniser les cahiers des charges
- Pour lancer ses marchés publics et gérer la procédure de passation:
 - Visibilité renforcée des avis de marchés : 580 000 visiteurs en 2017
 - Plateforme de dématérialisation des marchés publics
 - Module gestion des commissions
- Pour finaliser la passation, des outils d'e-administration :
 - Service de Télétransmission des actes au contrôle de légalité (Actes)

Aux services actuels qu'ils mettent à disposition de ses membres, ils adjoignent à compter du 20 mai de nouveaux services qui auront pour objectif de proposer des outils innovants afin d'améliorer la qualité d'achats de nos membres :

- Logiciel Exec qui permet le suivi administratif des marchés et des contrats conclus.
- Parapheur électronique pour la circulation de documents et de flux métiers, leur validation, et leur signature électronique.
- Solution de gestion des instances (gestion des séances, permettant de récupérer les documents nécessaires à leur déroulement, de les annoter, et de pouvoir récupérer le compte-rendu de la délibération.
- Connecteur avec les logiciels financiers, avec Chorus, télétransmission au payeur (Hélios).

2 - Les actions du Réseau :

En parallèle, Maximilien anime également le réseau francilien des achats responsables. A ce titre, ils ont par exemple copiloté le guide national sur le climat dans la commande publique (Bercy).

Sur le volet social, le GIP Maximilien a été désigné par l'État pour piloter au niveau régional cette mission d'appui au développement des clauses sociales (MACS), et porte la responsabilité de la mise en œuvre, en articulation avec tous les acteurs du territoire francilien compétents en ce domaine, des deux missions suivantes :

- développer les clauses sociales et l'emploi durable par la commande publique, notamment dans les marchés du Grand Paris.
- mobiliser et coordonner les acteurs intervenant sur les aspects sociaux de la commande publique, en lien avec les coordinations départementales des clauses sociales, identifiées dans chacun des huit départements franciliens.

3 - Le modèle économique :

Maximilien est un service public mutualisé. La contribution annuelle, basée sur des principes de mutualisation vous donne accès à l'ensemble des services, des formations, et aux rencontres et projets de notre réseau.

M. SAOUT explique que lors de la rencontre qui a eu lieu le 14 mai dernier avec les chefs d'entreprises du territoire, beaucoup ont fait part de leur difficulté à accéder à la commande publique. Ils ne savent pas où trouver les offres de marchés. Cette plateforme Maximilien facilitera donc la mise en relation avec les entreprises du territoire car toutes les offres de la CCBRC seront référencées sur le site.

Mme LUCZAK ajoute que lors de cette rencontre animée par Seine-et-Marne Attractivité, la CCBRC s'est engagée à organiser une rencontre avec Maximilien et les entreprises afin de leur expliquer comment adhérer et surtout créer des alertes.

M. POTEAU indique que la cotisation est de 2 400 € à l'année et qu'il est possible de sortir du groupement à chaque fin d'exercice budgétaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au Groupement d'intérêt public Maximilien,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public,
- **DE REGLER** la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1ère année,
- **DE DESIGNER** Monsieur Christian POTEAU (président) comme représentant de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au groupement d'intérêt public, et Monsieur Louis-Marie SAOUT (vice-président en charge de la mutualisation) comme représentant suppléant,
- **D'AUTORISER** Mr POTEAU Christian à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

5. 2019 68 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CCBRC / GUIGNES pour travaux EP sur groupe scolaire

- *Rapporteur : Christian POTEAU*

Suite aux travaux de construction, des malfaçons ont été constatées sur les ouvrages d'eaux pluviales par la commune de Guignes dans les cours de l'école André Siméon.

La commune de Guignes a été indemnisée pour ces dommages et elle souhaite réaliser les travaux de réparation et de reprise durant les vacances scolaires d'été.

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux possède les moyens techniques (personnel du Service Eau et Assainissement) et administratifs (accord cadre à marchés subséquents en assainissement) pour mener à bien ces travaux de réparation et de reprise dans le délai imparti.

M. LAGÜES-BAGET émet des remarques sur cette convention. Il s'agit de travaux dans le cadre privé de la commune de Guignes. Le fait que la CCBRC soit maître d'ouvrage implique forcément la responsabilité de la communauté de communes sur la réalisation des travaux et de la réception du chantier. Il lui paraît étrange qu'une commune de 3500 habitants n'est pas les moyens techniques et administratifs pour un chantier de ce type.

Par ailleurs, il a été rappelé plusieurs fois, la charge de travail importante des services techniques et administratifs de la CCBRC, pourquoi rajouter du travail à une équipe déjà largement occupée ? Enfin, il souhaite alerter le conseil communautaire que si cette proposition est acceptée cela va ouvrir la porte à toutes autres demandes de la part des communes dans n'importe quel domaine. Enfin, il ne souhaite pas qu'au travers de ces transferts de compétences ou délégation de maîtrise d'ouvrage, on montre que nos communes rurales perdent de leur autonomie.

M. BARRACHIN souhaite expliquer que ce n'est pas un problème de moyens mais un problème de délais. Le lancement d'un appel d'offre serait trop long et les travaux ne pourraient pas être effectués avant la rentrée scolaire.

M. POTEAU souhaite répondre à M. LAGÜES-BAGET.

En ce qui concerne le travail pour les agents, cela ne représente pas une grosse charge car il y a un expert qui est mandaté pour suivre les travaux pour la commune. Pour la responsabilité de la CCBRC dans la garantie des travaux réalisés, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage va s'exercer uniquement jusqu'à la fin des travaux et une rétrocession sera faite immédiatement au moment de la réception.

Il rappelle également que ce type de délégation de maîtrise d'ouvrage est déjà réalisé par certaine commune avec le SDESM pour certains de leurs travaux.

En ce qui concerne l'aide que la CCBRC devrait apporter à n'importe quelle commune, il rappelle que cela ne pourra se faire que dans le cadre des compétences de l'interco.

Enfin, en ce qui concerne la consultation, la CCBRC peut lancer les travaux grâce à la délibération récente sur les marchés subséquents. Elle n'aurait pas pu le faire il y a quelques mois.

M. POIRIER demande si un maître d'œuvre a été désigné. M. POTEAU laisse la parole à M. ROBERT qui explique que c'est l'assurance qui l'a désigné. En effet, un expert est venu constater et évaluer les dégâts et a ensuite fait appel à un maître d'œuvre. Celui-ci a fait un rapport avec les solutions techniques à mettre en œuvre ainsi qu'un chiffrage détaillé. Ce maître d'œuvre aura une mission de conception/réalisation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, **33 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme KUBIAK, M. LAGÜES-BAGET, M. REMOND), 4 ABSTENTIONS (Mme NINERAILLES, Mme PONSARDIN, M. AIMAR, M. POIRIER) :**

- **AUTORISE** la Communauté de Communes à venir en aide à la commune de Guignes,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour travaux au groupe scolaire de Guignes et les documents afférents,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire, notamment dans le cadre des attributions des consultations nécessaires pour mener à bien cette mission,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes dans le cadre d'une opération pour compte de tiers, dont le financement sera assuré par la commune de Guignes.

FINANCES

6. 2019_69 DM n°1 du Budget Principal

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, **34 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Mmes NINERAILLES, PONSARDIN, KUBIAK, MM. LAGÜES-BAGET, POIRIER, REMOND),**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en équilibre de recettes et de dépenses,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
21	Immobilisations corporelles	3 552,00
4581	Opérations sous mandat	319 000,00
TOTAL Dépenses d'investissement		322 552,00
<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
4582	Opérations sous mandat	319 000,00
16	Emprunt en euros	-148 672,18
021	Virement de la section de fonctionnement	152 224,18
TOTAL Recettes d'investissement		322 552,00
<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
011	Charges à caractère général	46 350,00
65	Autre charge de gestion courante	20 721,00
67	Charges exceptionnelles	19 490,82
023	Virement à la section d'investissement	152 224,18
TOTAL Dépenses de fonctionnement		238 786,00
<i>Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
70	Produit des services	13 300,00
74	Subventions Etat	225 486,00
TOTAL Recettes de fonctionnement		238 786,00

EAU ET ASSAINISSEMENT

7. 2019 70 DM n°1 du budget M49 Assainissement DSP

➤ *Rapporteur : Jean BARRACHIN*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** approuver la décision modificative n°1 du budget assainissement DSP 24604 2019.

8. 2019 71 Projet STEP mutualisée PAMAVAL (Pamfou / Machault / Valence) : Autorisation de lancement des consultations de travaux

➤ *Rapporteur : Jean BARRACHIN*

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux prend le relais de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux pour le projet de création d'une station

d'épuration mutualisée, ainsi que les bassins d'orage, postes de pompage et réseaux sur le secteur de Machault, Pamfou, Valence (dénommé PAMAVAL).

Deux des trois stations d'épuration existantes sont classées en priorité 1 au SDASS2.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer :

- les consultations nécessaires à la réalisation des travaux de construction de la station d'épuration mutualisée,
- les consultations nécessaires à la réalisation des bassins d'orage et des postes de pompage,
- les consultations nécessaires à la réalisation des réseaux (sur la base de l'accord-cadre à marchés subséquents en assainissement),

- **AUTORISE** le Président à demander les subventions correspondantes aux financeurs,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

9. 2019_72 Projet Nogent sur Avon : Convention de servitude

➤ *Rapporteur : Jean BARRACHIN*

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux prend le relais de la commune de Yèbles pour le projet de création d'une station d'épuration et de réseaux d'assainissement sur le hameau de Nogent-sur-Avon à Yèbles.

Une portion du réseau d'assainissement doit être posée dans la ruelle du Moulin, qui est une voie privée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de servitude avec les propriétaires de cette voie privée (M. CENDRIER et Mme BIREBENT),

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif ou financier relatives à cette affaire.

GEMAPI

10. 2019_73 Extension de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SyAGE sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres

Avis sur la modification des statuts du SyAGE et sur l'adhésion de deux Syndicats et deux EPCI

➤ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Le SyAGE est un syndicat mixte fermé à la carte exerçant, actuellement, 3 compétences :

- l'Assainissement Eaux usées et la gestion des eaux pluviales
- la GEMAPI
- la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

La Communauté de Communes est adhérente au SyAGE pour la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Par délibération en date du 10 avril 2019, le SyAGE a engagé conjointement deux procédures en vue d'étendre son périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres :

- une procédure de modification statutaire en application de l'article L. 5211-20 du CGCT, prévoyant notamment que les collectivités exerçant en tout ou partie la compétence GEMAPI, et membres du SyAGE au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », sont d'office membres du SyAGE au titre de la compétence GEMAPI pour l'ensemble de leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres.
- une procédure d'extension du périmètre, en application de l'article L. 5211-18 du CGCT, en demandant l'adhésion de 4 nouvelles collectivités à la compétence GEMAPI, pour leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres, à savoir :
 - le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de Beuvron et de ses affluents,
 - le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon,
 - la Communauté de Communes de la Bassée-Montois,
 - la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Considérant que d'autres points ont également été ajustés dans le projet de statuts,

Considérant que cette modification statutaire entrainera la dissolution des syndicats de rivière devenus sans objet, auxquels seront substitués au SyAGE les EPCI à fiscalité propre, Considérant que la CA ou la CC sera d'office membre du SyAGE pour son territoire situé dans le bassin versant de l'Yerres,

Considérant que l'ensemble des collectivités membres du SyAGE doivent se prononcer sur la modification statutaire et les adhésions proposées dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du SyAGE,

Considérant que la délibération du SyAGE a été notifiée le 17/04/2019,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 visant principalement à étendre, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres, en procédant, conjointement à deux procédures, une modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, et une procédure d'extension de périmètre au titre de l'article L. 5211-18 du CGCT.
- **APPROUVE** le projet de Statuts du SyAGE, annexé à la présente délibération, devant prendre effet au 1^{er} janvier 2020.

M. CHANUSSOT indique que la contribution au Syage pour le Nord du territoire sera de 7,4 à 8 € / hab. Il s'agit d'une estimation en fonction du programme de travaux sur la Vallée de l'Yerres. Pour la CCBRC cela représente un coût de 169 888 €.

M. REMOND estime qu'il aurait fallu en parler avant de voter les nouveaux statuts du Syage.

M. POTEAU le rejoint en partie mais indique que la CCBRC n'est pas seule à devoir délibérer et que sa voix n'aurait pas eu beaucoup d'impact.

M. MOTTÉ explique que pour le SM4VB qui est le syndicat qui gère la partie sud du territoire, la clé de répartition est de 1 € par habitant et 1 € par hectare. Cela représente donc 2 € par habitant, ce qui fait une grosse différence par rapport au Syage.

M. CHANUSSOT donne la parole à M. ROBERT qui explique que la différence de cotisations s'explique notamment par le fait que l'Yerres est un important cours d'eau avec un grand nombre de travaux à réaliser qui se chiffre en million d'euros. Ce n'est pas la même échelle géographique, ni la même échelle de cours d'eau.

AFFAIRES SOCIALES

11. 2019_74 Vœu devant guider les évolutions du système de santé

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Président de l'Association des Maires de France du lundi 29 avril à adresser un courriel le 29 avril dernier nous invitant à faire adopter par le conseil communautaire les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de cette délibération est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

Les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

De nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

De nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

L'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

La réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil communautaire de la CCBRC souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé,

Le conseil communautaire de la CCBRC demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

ENVIRONNEMENT

12. 2019 75 Appel à projets du Ministère de l'Etat « Plans de paysage 2019 » pour le territoire du Val d'Ancoeur
 - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le paysage est un capital qui résulte de la façon dont les communautés humaines ont cherché à s'adapter à leur environnement pour vivre et se développer. Le plan de paysage est un outil d'accompagnement au changement et d'expérimentation qui permet de mobiliser l'initiative et la créativité des territoires au service de leur transformation et de leur transition vers un modèle plus durable.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux se sont données pour ambition de préparer l'ouverture de la vallée de l'Ancoeur à une augmentation de sa fréquentation touristique et de loisirs dans le respect de son identité et sans porter atteinte aux caractéristiques qui fondent son unité paysagère.

Pour préparer ce changement, elles se sont engagées depuis près d'un an dans l'élaboration d'un « plan de paysage » dont le périmètre comprend 11 communes (5 sur la CAMVS et 6 sur la CCBRC) dont le plan de périmètre est joint à la présente note. Ce projet constituera une première étape pour :

- encourager la prise de conscience par les acteurs locaux du caractère remarquable mais fragile des caractéristiques intrinsèques de la vallée,
- rendre lisible l'unité d'un territoire en posant la question du sentiment d'appartenance et de partage des valeurs du cadre de vie,
- engager une dynamique collective visant à développer des synergies entre des éléments constitutifs d'une entité paysagère et fédérer des acteurs locaux autour d'un projet commun.

Les sites d'exception de Vaux-le-Vicomte et de Blandy-lès-Tours, dans l'écrin paysager et patrimonial du Val d'Ancoeur, constituent des leviers pour fonder un projet de valorisation qui s'appuie notamment sur l'organisation de parcours de découverte et de pratiques de loisirs à l'échelle d'une unité paysagère. Le cours d'eau constitue un fil conducteur à partir duquel le paysage est considéré comme révélateur de liens et facilitateur de synergies :

- entre des éléments identitaires du territoire tels que la Seine, les grands domaines historiques, les villages,
- entre patrimoine historique, culturel et naturel,
- entre espaces urbains et espaces ruraux.

Le plan de paysage participera au rayonnement et à l'attractivité d'un territoire en recherchant un modèle de développement vertueux, durable et respectueux de son identité.

En saisissant l'opportunité de réponse à un appel à projets ministériel organisé au 2^{ème} trimestre 2018, une dynamique s'est engagée à l'échelle d'un territoire de projet. Cette démarche s'appuie sur un contrat de partenariat signé entre la CAMVS et la CCBRC le 20 juillet 2018 pour une durée de 3 ans.

C'est ainsi que depuis l'été 2018 plusieurs actions ont été mises en place :

- la désignation d'une équipe prestataire pluridisciplinaire en charge de mener l'étude qui a démarré la phase de diagnostic début mars 2019 ;
- la mise en place d'une mission de recherches historiques visant à constituer un socle documentaire pour mettre en relation l'histoire du Val d'Ancoeur avec ses paysages ;
- la mobilisation des acteurs du territoire par la mise en place d'un conseil consultatif et de réunions avec les communes du périmètre d'études ;
- l'organisation d'une journée événement le 19 mai 2019 « Il était une fois le Val d'Ancoeur » visant à faire découvrir ou redécouvrir au public (habitants, usagers, acteurs économiques...) la diversité de ce territoire, le sensibiliser sur ses caractéristiques paysagères et les évolutions à l'œuvre dans l'objectif de les impliquer dans la démarche. Cet événement sera également l'occasion de sensibiliser un réseau d'acteurs politiques, para-publics et privés dont l'adhésion, voire le soutien,

au projet impulsé par les élus locaux permettrait d'accroître la capacité à agir du territoire.

L'élan ainsi généré a incité à déposer de nouveau une candidature dans le cadre de l'édition 2019 de l'appel à projets « plans de paysage » organisé le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dont la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 24 mai 2019.

A l'issue d'une pré-sélection effectuée lors d'une commission technique qui se tiendra en juillet, la sélection de 15 lauréats nationaux sera réalisée par un jury final en septembre prochain en vue d'une annonce des lauréats en octobre.

Les critères de sélection sont au nombre de quatre :

- la qualité du projet
- la gouvernance du projet
- la réalité de la démarche de co-construction citoyenne
- le caractère opérationnel du projet.

Les lauréats de l'appel à projet pourront bénéficier d'un soutien technique et financier de l'Etat :

- une subvention d'un montant total de 30 000 € qui donnera lieu à la signature d'une convention avec l'Etat sur une durée de 3 ans ;
- un soutien du réseau Club plans de paysage pour favoriser le partage d'expériences et bénéficier d'une vitrine nationale assurant la valorisation des projets ;
- une assistance à maîtrise d'ouvrage (accompagnement des DREAL, de l'ADEME, DDT)

A l'instar de l'édition 2018, la candidature est déposée aux noms de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ; la CAMVS assurant le rôle de chef de file. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne ainsi que les services de l'Etat (DDT77) apportent leur expertise depuis le lancement de la démarche.

Le projet de plan de paysage représente un budget global de près de 150K€ répartis sur 2 exercices budgétaires. Ce projet bénéficie de subventionnement de la part de l'Etat et du Département à hauteur de 40 000 € dans le cadre du CIN de l'Agglomération Melun Val de Seine. D'autres partenariats vont être recherchés, notamment auprès de la Région.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt d'une candidature à l'appel à projet de l'Etat « Plan de paysages 2019 » aux noms de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ; la CAMVS assurant le rôle de chef de file,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Etat dans le cas où la candidature serait retenue ainsi qu'à signer tout document se rattachant à la candidature.

13. Questions diverses

- M. POTEAU porte à la connaissance de l'assemblée qu'il a reçu de la Préfecture, l'agrément pour l'aire provisoire d'accueil des gens du voyage à Guignes. Il est valable jusqu'au 20 novembre 2019.
M. GROSLEVIN indique que les travaux avancent mais que suite à l'incendie qui a détruit 3 modules, il va falloir attendre la livraison de nouveaux modules. Il ne pense pas que l'aire définitive puisse ouvrir avant septembre.
- M. AIMAR fait un point sur le lancement du PCAET. Un séminaire a eu lieu le 20 mai dernier, le matin pour les élus et l'après-midi à destination des agents.
Il rappelle également que le 8 juin aura lieu la « Nuit du Conte » dans le domaine de Féricy en association avec les foyers ruraux et la CCBRC.
- Mme LUCZAK souhaite relayer l'appel à mobilisation des missions locales d'Ile de France qui aura lieu le 3 juin. Avec les baisses de dotations, il sera de plus en plus difficile pour les 72 missions locales de venir en aide à nos jeunes. Elle invite donc les maires à se mobiliser et leur indique qu'il leur sera adressé rapidement le lieu de rassemblement.
- M. CHATTÉ explique qu'il y a en ce moment beaucoup de vols de câbles France Telecom sur Champdeuil et Crisenoy. Cela pose de gros problèmes aux entreprises ainsi qu'aux personnes âgées qui bénéficient d'une téléassistance. Il s'interroge sur les mesures à prendre auprès d'Orange. Peut-on les inciter à mieux sécuriser les installations ?
M. JEANNIN indique qu'il a déposé une plainte contre X au vue de l'ampleur du phénomène.

Mme TAMATA-VARIN lui répond qu'il faut écrire à l'ARCEP.
M. POIRIER indique qu'il faudrait obliger les opérateurs à avoir du stock de câbles car actuellement à chaque fois il faut les faire fabriquer, ce qui allonge les délais de remise en service.
- M. MOTTÉ explique que le jour de la fête du Val d'Ancoeur, des gens du voyage se sont installés illégalement à Blandy. Une procédure d'expulsion est en cours mais il se demande si le fait d'être en conformité va vraiment accélérer le processus.
Mme LAPORTE lui répond que pour Sivry, après la demande d'expulsion de la CCBRC faite auprès la Préfecture, il a fallu attendre une semaine.

La séance est levée à 20h10.